



Ville de
Kingersheim

Services à la population

625/2025

Arrêté temporaire portant réglementation au stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 17 novembre 2025

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 225 du Code de la Route,
- Vu La demande formulée en date du 14 novembre 2025 par Mme MEISSBURGER Claudine.

CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement effectué par Mme MEISSBURGER Claudine, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue du Noyer.

ARRETE

Article 1 – Le samedi 20 décembre 2025, Mme MEISSBURGER Claudine est autorisée à effectuer un déménagement au 25 rue du Noyer à Kingersheim.

Article 2 – Afin de permettre les manœuvres du camion de déménagement, les 2 places de stationnement matérialisées en face du 25 rue du Noyer lui sont réservées, le samedi 20 décembre 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 3 – Le demandeur procédera à l'installation de la signalisation adéquate (panneau B6a1).

- Une pré-signalisation, indiquant le jour et les horaires devra être mise en place minimum 48 heures avant le samedi 20 décembre 2025.

Article 4 – L'autorité de police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche